

CONSEIL D'ADMINISTRATION du Vendredi 24 janvier 2014

DÉLIBÉRATION N° 2014-06 INITIATION À L'UTILISATION DU MATÉRIEL TECHNIQUE

Le jeudi 16 janvier 2014, à 10 h, dans les locaux de la Régie, à Bouc-Bel-Air, les membres du Conseil d'Administration de la Régie Culturelle Régionale, ont été régulièrement convoqués.

Le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqués, s'est à nouveau réuni, sans nécessité de quorum, le 24 janvier 2014 sous la Présidence de Madame Christine MIRAUCHAUX.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mme Christine MIRAUCHAUX - M. Avi ASSOULY -
M. Michel CRESPIN – Mme Isabelle BOURGEOIS – Mme Odile THIERIOT

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS

M. Bernard JAUSSAUD - Mme Cécile HELLE - M. Gérard PIEL - Mme Mireille PEIRANO -
Mme Aïcha SIF - - Mme Sandra TORRES - M. Mohamed RAFAI
M. Gérard CAMY - Mme Joëlle METZGER - M. Jacques SAPIEGA
M. Patrick TALBOT - M. Alain TIMAR - Mme Odile THIERIOT – M Bernard TOURNOIS
M Jean-Pierre DEMAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°13-1598 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 décembre 2013 portant modification des statuts de la Régie Culturelle Régionale,

VU la délibération votée ce jour et adoptant le Budget Primitif 2014,

Considérant :

- Qu'il entre dans les objectifs de la Régie Culturelle Régionale d'avoir une bonne gestion du matériel, et à ce titre de donner l'information et la formation nécessaire à sa mise en œuvre.
- Que cette formation pour être efficace ne peut concerner plus de 10 personnes et nécessite 3 journées.
- Qu'elle concerne en premier lieu des bénévoles d'associations, agents de collectivités et professionnels débutants.
- Que l'ISTS possède les compétences techniques et est labellisé par le Conseil Régional comme structure de formation.
- Que le conseil d'administration doit fixer le tarif de participation aux frais des stagiaires.

La Présidente propose au Conseil d'Administration :

- De prendre en charge et d'organiser ces journées d'initiations par le biais d'une convention avec l'ISTS.
- De fixer le coût de participation à 100 euros HT (120,00 € TTC) par personne pour les 4 journées d'initiation (participation aux repas incluse).
- D'inscrire au maximum 10 personnes,
- De donner priorité aux bénévoles d'associations, agents de collectivités et professionnels débutants.

La Présidente rappelle que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 011, 012 et 65 du Budget 2014 et que les recettes peuvent être encaissées par le régisseur de recettes.

Après en avoir délibéré,

Adopté :

A l'unanimité des membres présents

Fait à Bouc-Bel-Air
le 24 janvier 2014



La Présidente du Conseil d'Administration
Madame Christine MIRAUCHAUX